



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnités spéciales de montagne

Question écrite n° 10619

Texte de la question

M. Valéry Giscard d'Estaing appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avenir de l'agriculture de montagne. Les agriculteurs des zones de montagne s'inquiètent des mesures, qui seront prises, notamment dans le cadre des négociations agricoles communautaires. Il lui apparaît essentiel de souligner la spécificité de cette agriculture dite « zone de montagne », sachant le rôle important qu'elle joue dans l'équilibre de l'espace rural. Dans le cadre des prochaines échéances, il souligne l'importance de maintenir les systèmes d'aide à l'élevage, et plus particulièrement de « la prime à l'herbe ». Ainsi, ce dispositif devrait être amélioré et élargi, pour permettre la survie de l'élevage à l'herbe. Ce système pourrait se rapprocher des techniques retenues pour les grandes cultures, notamment les céréales. En conséquence, dans le cadre de la production agricole protectrice de l'environnement, quelles sont les mesures envisagées pour le maintien de « la prime à l'herbe », et sa fixation à un niveau qui assure la compétitivité de l'élevage à l'herbe. D'autre part, il lui demande de bien vouloir lui donner des précisions sur la loi d'orientation agricole, notamment sur la portée de son article 1er, relatif aux zones de montagne, et de l'informer des dispositions qu'il envisage de prendre afin de poursuivre les négociations communautaires à l'avantage de nos « zones de montagne ».

Texte de la réponse

La prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs est une des actions engagées en France dans le cadre des mesures communautaires agri-environnementales. Sa reconduction au terme des cinq premières années a été acceptée par la Commission européenne. Ce sont les directions départementales de l'agriculture et de la forêt qui sont à nouveau chargées d'instruire les demandes. Les conditions d'éligibilité et les engagements pour cette nouvelle période sont presque identiques à celles qui étaient appliquées depuis 1993. Les principales adaptations demandées par la Commission européenne portent sur l'indication des parcelles engagées et le respect des conditions de pratiques respectueuses de l'environnement précisées par arrêté préfectoral. Les transferts partiels d'engagements sont autorisés, ce qui doit permettre de mieux suivre les évolutions des systèmes d'élevage. Par ailleurs, la France s'attachera à conforter la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs afin qu'au sein des organisations communes de marché, elle puisse réellement encourager les systèmes de production herbagers. Le projet de la Commission transmis fin mars va dans ce sens sur ce point. Le maintien d'un soutien spécifique aux zones de montagne est également au coeur des demandes françaises. Quant à la loi d'orientation agricole en préparation, elle entend promouvoir une agriculture vivante sur tout le territoire et doit faire des aides publiques des outils d'accompagnement des projets d'exploitation. Les agriculteurs qui innovent et contribuent au maintien de l'emploi et à la création de richesses doivent se saisir de l'outil d'innovation et d'initiative qu'est le contrat territorial d'exploitation. Les agriculteurs de montagne ont de nombreux atouts pour répondre à cet outil de renouvellement des pratiques agricoles, d'enrichissement des missions de l'agriculteur et de développement de nouvelles productions.

Données clés

Auteur : [M. Valéry Giscard d'Estaing](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10619

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 février 1998, page 959

Réponse publiée le : 18 mai 1998, page 2768